

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-0510 DU 25 MAI 2020
autorisant à titre dérogatoire l'ouverture de lieux culturels dans le département du Cher
dans le contexte du Covid-19**

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée, notamment son article 4 ;
- Vu** l'article L.121-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 régulièrement publié, accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire générale de la préfecture du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0472 du 15 mai 2020 autorisant à titre dérogatoire l'ouverture de lieux culturels dans le département du Cher dans le contexte du Covid-19 ;
- Vu** l'instruction du Premier Ministre en date du 6 mai 2020 relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;
- Considérant** que l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;
- Considérant** qu'afin de prévenir la propagation du virus du Covid-19, les établissements culturels à rayonnement local ne peuvent être ouverts à compter du 11 mai 2020 que dans le respect de mesures de protections du public et de leur personnel ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ouverture des médiathèques et bibliothèques est autorisée.

Article 2 : L'ouverture des édifices protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, publics ou privés, est autorisée.

Article 3 : L'ouverture des musées et autres lieux patrimoniaux recevant du public, mentionnés dans l'annexe 1, est autorisée. Ces établissements doivent mettre en place un système de réservation obligatoire.

Article 4 : L'ouverture des médiathèques, bibliothèques, monuments historiques et musées est conditionnée au respect de la mise en œuvre, pour le personnel et les visiteurs ou usagers, des mesures de protection indispensables de prévention de la propagation du virus définies dans l'annexe 2.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2020-0472 du 15 mai 2020 est abrogé.

Article 6 : Les voies et délais de recours ouvertes contre cette décision figurent au bas de cet arrêté.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, le Directeur régional des affaires culturelles et les Maires du Cher concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourges.

P/Le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- HIÉRARCHIQUE :** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois(*) après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois(*) à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois(*) à compter de la date de la notification de la présente décision.
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois(*) de la décision explicite ou implicite de l'administration.

(*) Le délai maximal est de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée.

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-0510 du 25 mai 2020
 autorisant à titre dérogatoire l'ouverture de lieux culturels dans le département du Cher
 dans le contexte du Covid-19**

LISTE DES LIEUX CULTURELS DU DÉPARTEMENT DU CHER DONT L'OUVERTURE EST AUTORISÉE

MUSÉES

Commune	Lieu
Argent-sur-Sauldre	Musée des Métiers
Aubigny-sur-Nère	CI de l'Auld Alliance (anciennement Musée Pierre Rateau)
Aubigny-sur-Nère	Galerie François 1er
Avord	Pôle Aéronautique
Beffes	Site Patrimonial de la Chaux
Belleville-sur-Loire	Maison de Loire du Cher
Belleville-sur-Loire	CIP de la Centrale nucléaire
Boulleret	Musée rural Mobasser
Bourges	Muséum d'Histoire naturelle Gabriel Foucher
Bourges	Musée des Arts décoratif
Bourges	Musée du Berry
Bourges	Musée Estève
Bourges	Musée des Meilleurs Ouvriers de France
Bourges	Musée de la Résistance et de la Déportation
Bourges	Musée du Matériel de l'Armée de Terre
Bourges	Musée de l'École
Bourges	Espace d'exposition du Transpalette
Bourges	Espace d'exposition du Château d'Eau
Germigny-l'Exempt	Musée de la Forge
Graçay	Musée de la photo
Grossouvre	Espace Métal - Halle de Groussouvre
La Borne – Henrichemont	Centre Céramique Contemporaine
La Borne – Henrichemont	Musée de la Poterie
La Borne – Henrichemont / Morogues	Musée Vassil Ivanoff
La Borne - Henrichemont	Le petit musée rigolo
La Chapelle-d'Angillon	Musée Alain-Fournier
La Guerche-Sur-L'Aubois	Centre d'interprétation La Tuilerie
La Celle Condé	Sitazin - Musée Vivant des Ânes de France
Maisonvais	Centre de la presse
Mehun-sur-Yèvre	Pôle de la Porcelaine
Nançay	Pôle des Étoiles
Neuvy-sur-Barangeon	Musée Historimage Fédération Nationale André-Maginot
Neuvy-sur-Barangeon	Site de la Maison de l'Eau (hors étang)

Plou	Écomusée Rural Domaine du Travail Coquin (hors mare)
Quincy	Villa Quincy
Saint-Georges-sur-la-Prée	Musée de l'Ocre
Saint-Georges-sur-la-Prée	Musée du Fil de Soie
Saint-Hilaire-en-Lignières	Grange aux Verrières
Saint-Hilaire-en-Lignières	Musée des Arts et Traditions Paysannes Château du Plaix
Saint-Jeanvrin	Musée Michel-Langlois
Sainte-Montaine	Musée Marguerite Audoux
Sancerre	Maison des Sancerre
Sancoins	Parc de Sculptures Contemporaines du Donjon de Jouy
Touchay	Musée Aéronautique du Berry
Vailly-sur-Saure	Grange Pyramidale
Vailly-sur-Saure	Musée Rétromécanique du Pays Fort
Vierzon	Musée de Vierzon
Vierzon	Musée des Fours Banaux

LIEUX PATRIMONIAUX RECEVANT DU PUBLIC

Commune	Lieu
Apremont sur Allier	Parc floral (espace d'exposition et château)
Ainay-le-Vieil	Château d'Ainay-le-Vieil
Blancafort	Château de Blancafort
Bourges	Palais Jacques Cœur
Bourges	Crypte de la Cathédrale Saint-Etienne
Bruère-Allichamps	Abbaye de Noirlac
Bruère-Allichamps	Château Fer
Châteauneuf-sur-Cher	Château de Châteauneuf-sur-Cher
Culan	Château Forteresse de Culan
Drevant	Prieuré de Drevant
Drevant	Site archéologique
Germigny-L'Exempt	Château Renaud
Jalognes	Parc et Château de Pesselières
Jussy-Champagne	Château de Jussy
La Chapelle d'Angillon	Château de la Chapelle d'Angillon
La Guerche-Sur-L'Aubois	Manoir de Chézelles
Le Châtelet	Abbaye de Puyferrand
Léré	Collégiale Saint-Martin (hors crypte)
Massay	Abbaye Saint-Martin
Mehun-sur-Yèvre	Château Charles VII
Meillant	Château de Meillant



Menetou-Couture	Château de Menetou-Couture
Menetou-Couture	Abbaye de Fontmorigny
Menetou-Salon	Château et Domaine de Menetou-Salon
Mornay-Berry	Château de La Grand' Cour
Morogues	Château de Maupas
Neuvy-Deux-Clochers	Tour de Vesvre
Oizon	Château de la Verrerie
Plaimpied-Givaudins	Abbatiale Saint-Martin
Sancerre	Tour des Fiefs
Venesmes	Four à chaux